PROVINCE SUD

DOSSIER DE PRESSE

Une province qui protège :
Lutter contre l'abus d'alcool et pour la protection des mineurs

***

Une province qui protège en luttant contre l'abus d'alcool

Rétablir la sécurité et protéger nos administrés est une des priorités de la province Sud et cette sécurité ne va pas sans une politique plus efficace de lutte contre l'abus alcool.

Toutes les autorités doivent se mobiliser activement pour stopper ce fléau. L'exécutif de la province Sud, a présenté, en décembre 2019, en lien direct avec l'État, de nouvelles orientations, dont celles sur l'alcool seront soumises au vote des élus de l'assemblée de la province Sud, ce jeudi 7 mai 2020.

En ce sens, la province Sud a décidé de revoir son Code des débits de boissons pour mettre en place des mesures fortes dans la lutte contre la consommation excessive d'alcool. Elles s'accompagnent de mesures prises par le procureur de la République concernant la délinquance des mineurs et primo-délinquants.

Cette action provinciale de lutte contre les excès liés à l'alcool s'ajoute aux autres mesures déjà prises en matière de sécurité et engagée depuis le vote du budget supplémentaire 2019 par l'exécutif, avec la sécurisation des commerces, les aides en matière de vidéo-surveillance, ou la sécurisation des établissements scolaires.

1 – Modification du code des débits de boissons

Les efforts de lutte contre l'alcoolisme par un changement fondamental dans la façon de consommer :

- **Création des espaces dédiés de vente d'alcool en province Sud**

  - **Avec l'obligation de commercialiser l'alcool uniquement en commerces spécialisés ou en espaces séparés** avec un encaissement dédié (séparation physique et visuelle) ;

- En octroyant **une aide financière pour les petits commerces** (moins de 350 m^2 pour Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore, Païta et moins de 500 m^2 pour les autres communes de la province Sud) afin d'accompagner l'investissement nécessaire à a mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

- **Rendre obligatoire la présentation d'une pièce d'identité pour tout achat de boissons alcooliques ou fermentés.**

Pour s'assurer que des mineurs ne puissent se procurer directement de l'alcool, et afin de renforcer les contrôles en la matière, il est nécessaire de rendre désormais obligatoire la présentation d'une pièce d'identité pour tout achat d'alcool au sein des différents débits autorisés.

- **Mise en place d'une formation obligatoire pour les exploitants de débits de boissons**

Cette formation aura pour but d'expliciter à l'ensemble des personnes travaillant dans ce secteur **les obligations légales qui s'imposent aux détenteurs d'une autorisation d'exploitation**, la réglementation sur la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et morales, principalement en cas de non-respect de la réglementation provinciale et territoriale de lutte contre l'alcoolisme.
À l'issue, une attestation de formation sera attribuée aux participants. Pour les personnes vendant de l'alcool dans les débits, cette attestation conditionnera par la suite la délivrance de leurs autorisations d'exploitation.

- **Annulation des horaires de restrictions de vente d'alcool**

Les restrictions horaires de vente d'alcool les mercredis, les fins de semaines et les jours fériés, qui ont été instaurées initialement par le Haut-commissaire de la République pour des durées temporaires, puis pérennisées, en 2016, au sein du code des débits de boissons par la province Sud, montrent aujourd'hui leurs limites dans la mesure où elles ont conduit au développement d'un important « marché noir » de l'alcool. **Ainsi, afin de stopper le développement de ces commerces « sauvages » et l'ensemble des incivilités et débordements qui peuvent y être associés, il est proposé de mettre fin aux restrictions horaires et d'harmoniser les horaires de vente d'alcool de l'ensemble des communes de la province de 7h30 à 21h00.**
Des interdictions pour évènement exceptionnel pourront être décidées par l'État ou les communes.

- **Renforcer la sanction liée à la vente sans autorisation**

Les ventes sans autorisations, issues du marché noir ou du non-respect de la réglementation en vigueur par des commerçants de la place, se sont multipliés. Or, le montant de l'amende, fixé à un million n'est pas adapté au regard du bénéfice net que les contrevenants obtiennent des ventes « à la sauvette » et ne semble donc pas les arrêter. Ainsi, un ajustement du montant de l'amende à hauteur de **cinq millions** sera soumis au vote, ce jeudi, des élus de la province Sud.

2/ Des mesures de protections pour les mineurs : mieux lutter contre la délinquance

Dans le cadre d'une collaboration renforcée avec le parquet de Nouméa, la présidente de la province Sud et le procureur de la République souhaitent lutter plus efficacement contre la délinquance des mineurs.

Il est important de protéger notre jeunesse et de ce fait de responsabiliser les parents.

1 Sur les instructions du procureur de la République, les forces de polices et de gendarmerie porteront une vigilance particulière sur **les mineurs non accompagnés circulant sur la voie publique entre 22h et 5h du matin et devront procéder à leur contrôle.**
Les patrouilles seront chargées, à l'issue de ces contrôles, de procéder à la rédaction d'une main courante informatisée (MCI) relatant les circonstances du contrôle ainsi que l'ensemble des renseignements permettant l'identification et la domiciliation de ces mineurs.
Cette mesure est complémentaire de la procédure normalement diligentée suite à ce contrôle et sera transmise au parquet.

2 Le parquet se chargera de faire parvenir l'intégralité de ces MCI à la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS) afin qu'un contact puisse être rapidement établi avec les familles des mineurs en errance nocturne. **L'objectif est de protéger les mineurs en danger en mettent en place une mesure d'accompagnement éducatif afin de réduire la carence éducative des parents manifestement démissionnaires.**
Si malgré l'action engagée avec les travailleurs sociaux et les familles, des manquements aux obligations parentales étaient à nouveau constatés, le versement de **la prochaine allocation de rentrée scolaire pourra alors faire l'objet d'une suspension.**
Ce dispositif permettra d'expérimenter une action plus large en lien avec la CAFAT.

3 Dans le cadre de ses prérogatives au titre de la conduite de l'action publique, **le procureur de la République peut diligenter des poursuites à l'encontre des parents du mineur qui serait livré à lui-même, pour soustraction à leurs obligations parentales** au point de compromettre sa santé, sa sécurité, son éducation ou sa moralité.

L'objectif principal de ce partenariat est la responsabilisation des parents et le recours privilégié aux mesures d'assistance éducative, d'autant qu'il convient de souligner que dans le grand Nouméa, outre la problématique des addictions à l'alcool ou aux stupéfiants dans un contexte d'errance des jeunes, 40 % des cambriolages sont commis par des mineurs.

***

CONTACTS PRESSE
Marc Spisser : 76 18 74
Mandy Brizard : 81 50 49